

ption, de Rovere, & celle de Nôtre-Dame de Capelazzo. Cette dernière est entre les mains de Prêtres séculiers. Il y a outre cela trois Couvens d'Ordres Mandians, savoir la Madeleine, possédé par des Dominicains, que Charles II. Roy de Naples y établit; des Carmes, & des Cordeliers nommez Observantins. Les Religieuses de Ste. Claire, ont aussi un beau Monastère. Il y a d'autres Chapelles particulières, un Hôpital pour les Malades, un Mont de Piété, & autres Lieux destinés aux Exercices de la Charité, envers le Prochain.

La PROVINCE DE CHERASCO OU QUERASQUE, Contrée du Piémont, aux environs de la Ville dont elle porte le nom. Elle a au Nord la Province de Quiers; au Levant l'Albegan; au Midi le Fossano; & au Couchant le Savillan. Querasque en est la seule Ville.

1 ORTEL.
Thesaur.

2 In calliop.

3 l. 3.

QUERCUS CAPITA, c'est-à-dire les têtes de Chêne¹, *δρυὶς κεφαλὰί*. Les Athéniens nommoient ainsi le même Lieu que les Bœotiens nommoient TRIA CAPITA, les trois têtes, *τρεῖς κεφαλὰί*, selon Hérodote². Ce Lieu étoit à l'entrée du Mont Cytharon, en allant à Platées. Thucydide³ en fait aussi mention.

QUERCUS FLETUS, le Chêne des pleurs. Voyez ALLON-BACHUT.

QUERCUS MAMBRE. Voyez MAMBRE.

QUERCUS, c'est-à-dire le Chêne; Fauxbourg de la Ville de Chalcédoine.

4 Deser. de
la France, p.
178.

QUERCY, (LE) Province de France dans la Guienne. Mr. de Longuerue⁴ en parle ainsi:

Le Quercy est borné du côté du Septentrion par le Limosin; à l'Orient il a la Rouergue; au Midi le Tarn le sépare du Haut Languedoc; & à l'Occident il a l'Agenois & le Périgord.

Le nom de QUERCY OU CAHOURCIN, comme les Anciens le nommoient, & celui de sa Capitale, CAHORS, sont venus de *Cadurci*, Peuple célèbre dans les Commentaires de César, par sa valeur & pour avoir tenu jusqu'à l'extrémité le parti de Vercingetorix. Ce Peuple alors étoit du nombre des Celtes, mais Auguste l'attribua à l'Aquitaine; & depuis sous Valentinien, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire en première & seconde, les *Cadurci* furent mis sous la première & sous la Métropole de Bourges. Les Visigots s'en rendirent les maîtres dans le cinquième Siècle, & ils en furent dépouillés au commencement du Sixième, par les François. Les Rois François ayant partagé entre eux l'Aquitaine, le Quercy échut aux Rois d'Austrasie, qui ont possédé ce Pays, jusqu'au déclin de la Race de Clovis, lorsqu'il n'y avoit plus qu'un Prince qui avoit le titre de Roi; mais dont l'autorité étoit entre les mains des Maires du Palais. Eudes Duc d'Aquitaine dans le commencement du huitième Siècle, se rendit maître de Cahors, comme de tout le reste de l'Aquitaine, & ses descendants ont été en possession du Quercy, jusqu'au tems du Roi Pepin, qui conquit toute l'Aquitaine.

Les Rois de la France Occidentale, depuis Charles le Chauve jouirent du Quercy, jusqu'au Règne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les Comtes de Toulouse, qui s'étoient rendus absolus dans leur Comté, s'approprièrent le Quercy. Le Comte Guillaume en étoit

absolument le maître vers l'an 980. puisqu'il donna l'Evêché de Cahors à Bernard & Comborn, comme Almoïn de Fleury qui vivoit vers l'an 1000. l'assure dans la Vie de son Abbé Abbon. Sur la fin de l'onzième Siècle, Raymond de Saint Gilles, frere de Guillaume, Comte de Toulouse, eut en partage le Comté de Quercy, qu'il laissa à ses filles Bertrand & Alphonse. Les Descendants de Raymond de Saint Gilles s'étant déclarés Protecteurs de la Secte des Albigeois, furent privés de tous leurs Etats, & quoique le dernier Raymond y fût rétabli, il en perdit néanmoins quelque partie; & on lui ôta le Quercy qui fut ajugé à Saint Louis, par une Sentence que les Légats du Pape, & le Comte de Champagne, rendirent l'an 1228. Ce qui ne peut s'entendre que de la Seigneurie directe & du haut Domaine; parce que la Seigneurie utile de la Ville de Cahors & du Comté de Quercy, avoit été donnée à l'Evêque, en laquelle Geraud de Barras, Evêque de Cahors, fut maintenu par un Jugement rendu l'an 1246. En la même année il avoua par un acte, qu'il tenoit du Roi tout le Temporel de son Eglise. St. Louis céda la Ville de Cahors & le Pays de Quercy à Henri III. Roi d'Angleterre & Duc de Guienne, par le Traité de l'an 1259. mais la Guerre ayant recommencé entre Philippe le Bel, & Edouard II. le Quercy fut repris par les François. Raymond Pauchelli, Evêque de Cahors, transigea avec le Roi Philippe, & l'associa en pariage à la Seigneurie de Cahors & du Pays de Quercy, par un Contrat passé au Mois de Février l'an ¹³⁰⁶/₁₃₀₇. Le Roi Jean fut contraint,

par le Traité de Bretigny, de céder aux Anglois le Quercy en toute Souveraineté, & ils en jouirent à ce titre jusqu'au Règne de Charles V. qui reprit ce que son pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce tems-là le Quercy est demeuré uni à la Couronne de France.

La Sénéchaussée de Querci est composée des Présidiaux de Cahors & de Montauban⁵. Celui de Cahors est de la création des Présidiaux, sous le Roi Henri II. son Ressort s'étendoit sur tout le Quercy, avant le démembrement qui fut fait en 1532. pour composer celui de Montauban. Il y a six Sièges dans le Quercy, où la Justice se rend au nom du Sénéchal: savoir,

Cahors,	Lauzerte,
Figeac,	Gourdon,
Moctavaan,	Martel.

Le Sénéchal de Querci, n'a d'autres droits que celui de convoquer le Ban & l'Arrière-ban, de commander la Noblesse convoquée & d'assister à l'Audience Sénéchale, sans y avoir voix délibérative. Il avoit autrefois six mille livres d'appointemens; le quart en ayant été retranché, il a joui de 4500. livres par an, jusqu'à l'an 1665. ou 1666. que sur l'avis de Mr. Pellot, ses Appointemens furent réduits à douze cens livres, outre laquelle somme on lui attribua celle de trois cens livres sur les Greffes du Présidial de Cahors.

Le Quercy se divise en Haut & en Bas. Les principaux lieux du Haut Quercy sont

Cahors Capitale,

Souillac,	Gourdon,
Lauzerte,	Roquemadour;
	Mar-

5 PIGANOL,
de la Force
Deser. de la
France, T.
4. P. 505.